

Teract
(Anciennement 2MX Organic)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de vingt et un mois clos
le 30 juin 2023

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Teract (Anciennement 2MX Organic)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de vingt et un mois clos le 30 juin 2023

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Teract,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Lettre d'engagement conclue entre la société Teract et la société Centerview Partners France SCS.

Personne concernée :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société Teract et associé de la société Centerview Partners France SCS.

Nature, objet, modalités et motifs :

Le conseil d'administration du 31 mars 2022 a autorisé la signature d'une lettre d'engagement conclue entre (i) la société Teract d'une part, et (ii) la société Centerview Partners France SCS, dont le siège social est situé 51 avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée expirant à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), soit le 29 juillet 2022.

Cet accord visait principalement pour la société Centerview Partners France SCS, dans le cadre du rapprochement, à apporter conseils et assistance dans (i) l'évaluation du rapprochement, (ii) l'élaboration de la stratégie, (iii) la structuration et la négociation des aspects financiers ainsi que (iv) la gestion de la relation avec la haute direction et/ou le conseil d'administration de la société Teract. Cet accord stipule le paiement par la société Teract de commissions au profit de la société Centerview Partners France SCS, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises d'un montant total maximum égal à 4.000.000 euros.

Le montant définitif de la commission a été fixé à hauteur de 3.000.000 euros (hors taxes).

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société Teract a versé un montant de 3.000.000 euros (hors taxes) de commissions.

Pacte d'actionnaires entre la société InVivo Group et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital.

Personnes concernées :

- Monsieur Thierry Blandinières, représentant permanent de la société InVivo Group, actionnaire majoritaire et Président du conseil d'administration de la société Teract,
- Madame Soraya Zouari, représentante permanente de la société Imanes, administrateur de la société Teract,
- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société Teract,
- Monsieur Xavier Niel, représentant permanent de la société NJJ Capital, administrateur de la société Teract.

Nature, objet, modalités et motifs : Les conseils d'administration du 3 février 2022 et du 8 juin 2022 ont autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés InVivo Group, Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant dix ans après la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises avec une première période de sept ans, suivie de périodes successives renouvelables d'un an.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- définir les modalités de gouvernance de la société Teract et de sa filiale InVivo Retail (devenu Teract Retail),
- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société Teract détenus par InVivo Group et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité, et
- arrêter les engagements pris par les sociétés InVivo Group, Imanes, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société Teract en matière d'engagement de contrôle, et, de droit de première offre et droit de préemption.

Contrat de services entre la société Teract et la société Imanes.

Personne concernée :

- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, directeur général de la société Teract et gérant de la société Imanes.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un contrat de prestation de services entre (i) la société Teract d'une part, et (ii) la société Imanes, dont le siège social est situé 12 avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance.

Ce contrat vise à fournir assistance et conseils à la société Teract dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, la société Imanes assiste la société Teract dans :

- l'étude de la clientèle et de son évolution,
- la détermination du positionnement marketing,
- la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente,
- l'évolution des formations et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société Teract et ses filiales.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle de 300.000 euros (hors taxes) payable en 12 versements mensuels.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société Teract a versé un montant de 277.419,35 euros de commissions.

Contrat de services entre la société Teract et la société HEL.

Personne concernée :

- Monsieur Edouard Lacoste, anciennement censeur de la société Teract et gérant de la société HEL.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature d'un contrat de prestation de services entre (i) la société Teract d'une part, et (ii) la société HEL, dont le siège social est 8 rue Louis Sabourin, Bordeaux 33200 (France), d'autre part, pour une durée expirant à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Ce contrat visait à fournir assistance et conseils à la société Teract dans l'objectif de réalisation du rapprochement. En particulier, la société HEL, par l'intermédiaire exclusif de Monsieur Edouard Lacoste, avait pour objectif d'assister la société Teract dans :

- l'identification et la sélection des cibles possibles,
- la détermination de la stratégie d'acquisition,
- l'analyse des diligences juridiques et financières,
- la structuration et la mise en œuvre du rapprochement d'entreprises.

Le contrat prévoyait une commission fixe forfaitaire de 550.000 euros (hors taxes) payable à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société Teract a versé un montant de 550.000 euros de commissions.

Acquisition par la société InVivo Retail (devenue Teract Retail) de 51% de la société New Retail Food Concept SAS.

Personne concernée :

- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, directeur général de la société Teract et actionnaire cédant des titres de la société New Retail Food Concept SAS.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 20 octobre 2022 a autorisé la signature d'une convention pour l'acquisition de 51% de la société New Retail Food Concept SAS, exploitant trois magasins sous enseigne « La Marnière », par la société InVivo Retail (devenue Teract Retail), pour un montant de 24.015.318 euros sur la base d'une valeur d'entreprise pour 100% du capital et des droits de vote de la société New Retail Food Concept SAS d'environ 59,5 millions d'euros.

Cette acquisition a entraîné la mise en place d'un pacte d'actionnaire entre la société InVivo Retail et l'actionnaire minoritaire de la société New Retail Food Concept SAS.

Accord entre la société Teract et la société Centerview Partners France SCS.

Personne concernée :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant permanent de la société Combat Holding, administrateur de la société Teract et associé de la société Centerview Partners France SCS.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 4 mai 2023 a autorisé la signature d'un accord conclu entre (i) la société Teract d'une part, et (ii) la société Centerview Partners France SCS, dont le siège social est situé 51 avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part.

Cet accord visait principalement pour Centerview Partners France SCS à apporter conseils dans le cadre des discussions avec Casino. Cet accord stipulait le paiement par la société Teract d'une commission de transaction de 4.500.000 euros à laquelle s'ajoutait une commission discrétionnaire de 2.000.000 euros, chacune étant conditionnelle et exigible à l'achèvement du rapprochement.

Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, aucun montant n'a été versé par la société Teract à la société Centerview Partners France SCS compte tenu de l'arrêt des discussions avec Casino constaté lors du conseil d'administration du 8 juin 2023.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires conclu entre la société 2MX Organic (devenue Teract) et les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital

Personnes concernées :

- Monsieur Matthieu Pigasse, administrateur de la société 2MX Organic (devenue Teract) et représentant permanent de la société Combat Holding ;
- Monsieur Xavier Niel, administrateur de la société 2MX Organic (devenue Teract) et représentant permanent de la société NJJ Capital ;
- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, directeur général de la société 2MX Organic (devenue Teract) et représentant permanent de la société Imanes.

Nature, objet, modalités et motifs : Le conseil d'administration du 4 octobre 2020 a autorisé la signature le 7 octobre 2020 d'un pacte d'actionnaires entre les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises ou (ii) la date limite prévue pour la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises.

Ce pacte d'actionnaires visait principalement à :

- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société 2MX Organic (devenue Teract) détenus par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital,
- définir certains engagements de Monsieur Moez Alexandre Zouari en sa qualité de Directeur Général de la société 2MX Organic (devenue Teract), et
- arrêter les engagements pris par les sociétés Imanes, Combat Holding et NJJ Capital à l'égard de la société 2MX Organic (devenue Teract) en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la société.

Ce pacte d'actionnaires permettait notamment de prévenir la réalisation de risques de conflits d'intérêts à l'égard d'opportunités de rapprochement d'entreprises.

Ce pacte d'actionnaires a pris fin à l'issue du Rapprochement d'Entreprises, soit le 29 juillet 2022.

Contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* conclu entre (i) la société 2MX Organic (devenue Teract), Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG et Société Générale, d'autre part.

Personnes concernées :

- Monsieur Matthieu Pigasse, représentant légal de Combat Holding, administrateur de la société 2MX Organic (devenue Teract),
- Monsieur Xavier Niel, représentant légal de NJJ capital, administrateur de la société 2MX Organic (devenue Teract),
- Monsieur Moez-Alexandre Zouari, directeur général de 2MX Organic (devenue Teract).

Nature, objet, modalités et motifs :

Le conseil d'administration du 16 novembre 2020 a autorisé la signature le 7 décembre 2020 d'un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* (ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce) conclu entre (i) la société 2MX Organic (devenue Teract), Monsieur Xavier Niel, Monsieur Matthieu Pigasse et Monsieur Moez-Alexandre Zouari, d'une part, et (ii) Deutsche Bank AG, dont le siège social est situé Mainzer Landstrasse 11-17, Frankfurt am Main (Allemagne) et Société Générale dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France), d'autre part.

Ce contrat de garantie visait principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant, décidée par la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 novembre 2020. Ce Contrat de Garantie stipulait le paiement par la société 2MX Organic (devenue Teract) de commissions au profit des établissements financiers visés ci-avant, exigibles immédiatement ou à terme en cas de réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts de la société), d'un montant total maximum égal à 13.500.000 euros.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la société 2MX Organic (devenue Teract) avait d'ores et déjà versé un montant de 4.256.084,21 euros de commissions au titre de ce contrat de garantie.

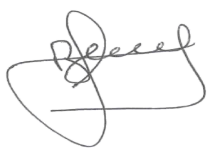
Au cours de l'exercice de 21 mois clos le 30 juin 2023, la société Teract a versé un montant de 3.750.000 euros de commissions au titre de ce contrat de garantie correspondant au solde de tout compte.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 26 octobre 2023

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher
Associé